



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2021

Le lundi 22 novembre 2021 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, Mme LARUE Karine, M. MONNOT Laurent, M. LE CAM Gilles, Mme OLLIVIER Martine, LE DU Pyere-Yves, Mme LE BOURHIS Stéphanie,

Absents excusés : Mme GUERN Anaïs,

Absents non excusés : M. JONIAUX Anthony, Mme MINI Anne,

Secrétaire de séance : M. LE CAM Gilles

Date de convocation : 15/11/2021

Date de publication : 24/11/2021

Délibération 62/2021 : Adhésion à l'ALECOB

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'ALECOB pour la mission de Conseil Energie Partagée (CEP).

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches de cette compétence énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord ;
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le montant annuel de l'adhésion est de 901.20 €.

Délibération 63/2021 : Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une contribution d'un montant de 420 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2021.

Ce fonds est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il apporte aux personnes en difficultés des aides sous forme de prêts et de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il permet également la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social lié au logement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération 64/2021 : Programme de voirie 2022 : Adhésion au groupement de commandes du secteur de Maël-Carhaix

Le Conseil Municipal a approuvé le programme prévisionnel de voirie 2022 proposé par la commission voirie :

- VC n° 1 dite Route de Motreff
- VC n° 41 dite de Coat Lez Loyer
- VC n° 21 dit de Moulin de Penoën

Et a approuvé le renouvellement de l'adhésion au Groupement de commandes de voirie de l'ex-canton de Maël-Carhaix assisté par l'ADAC 22.

Sur proposition de l'ADAC, pour les travaux de Point à Temps (PATA), chaque commune fera une consultation auprès de plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'ADAC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le programme de voirie 2022 pour un montant de 720 € HT.

Délibération 65/2021 : Restructuration du centre technique municipal : Avenant n° 2 au lot n° 2 Gros-œuvre

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au lot n° 2 Gros-Œuvre du marché de restructuration du centre technique municipal.

Cet avenant correspond à l'isolation sous dallage qui a été omise dans la dernière offre de l'entreprise la Carhaisienne de Construction.

Il s'élève à 942.76 € HT (soit 1 131.31 € TTC).

Délibération 66/2021 : Centre technique municipal : Devis pour la tranchée commune pour les raccordements en électricité et en eau potable

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise ALLEZ pour les travaux de tranchée commune pour les raccordements en électricité et en eau potable du centre technique municipal.

Le devis s'élève à 2 449.50 € HT (soit 2 939.40 € TTC) pour une tranchée de 65 ml avec pose de conduite en diamètre 32 PEhd, pose d'un citerneau de branchement, le terrassement de la fouille et les plans de récolement.

Délibération 67/2021 : Centre technique municipal : Devis pour le branchement en eau potable

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de la SAUR pour le branchement en eau potable du centre technique municipal.

Le devis s'élève à 840.67 € HT (soit 1 008.80 € TTC) pour la fourniture et la pose du dispositif de branchement, d'un compteur, la fourniture d'un tube allonge, d'une bouche à clé, d'un citerneau PVC et de 70 m de tuyau PEhd.

Délibération 68/2021 : Parc photovoltaïque : Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés devant emprunter la parcelle communale C 903.

Cette convention permet de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérages
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Délibération 69/2021 : Fixation d'un prix de vente pour les terrains communaux constructibles

Le Conseil Municipal a fixé un prix au m² pour la vente des parcelles communales constructibles.

- 3 € le m² pour les terrains communaux constructibles en campagne
- 5 € le m² pour les terrains communaux constructibles au centre bourg (section AB).

Délibération 70/2021 : Acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé et demande de subvention

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise KABELIS SAS pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé.

Le devis s'élève à la somme de 2 590 € HT (soit 3 108 € TTC).

La Région Bretagne subventionne l'acquisition de ce type de matériel pour atteindre les objectifs du zéro-phytosanitaire à hauteur de 40 %. Le Conseil Municipal va donc solliciter une demande de subvention.

Délibération 71/2021 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal a approuvé la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement du contrat d'ouverture de crédit « Ligne de Trésorerie » :

Ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 €

Taux variable basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1.10 %

+ frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne

Frais de non utilisation : 0 €

Délibération 72/2021 : Restructuration du centre technique municipal : Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal a retenu la proposition du Crédit Agricole pour l'offre de prêt d'un montant de 100 000 € pour le projet de restructuration du centre technique municipal conditions suivantes :

Durée : 120 mois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Taux fixe : 0.52 %
 Périodicité : trimestrielle
 Frais et commissions : 150 €
 Amortissement constant

Délibération 73/2021 : Décision modificative n° 2

	Augmentation de crédits
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Recettes</u>	
R 73223 : FPIC	13 000 €
D 7381 : TADE	18 000 €
<u>Dépenses</u>	
D 739223 : FPIC	11 200 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	19 800 €
<u>Section d'investissement</u>	
<u>Recettes</u>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	19 800 €
R 1641 : Emprunt	35 000 €
<u>Dépenses</u>	
D 21571-10001 : Acquisition de matériel	5 800 €
D 2313-10003 : Ecole	2 000 €
D 2313-10013 : Aménagement des abords du cimetière	47 000 €

Délibération 74/2021 : Budget Assainissement : mise en place de provisions pour les créances douteuses et/ou contentieuses et décision modificative n° 1

Depuis la gestion 2020, Hélios vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49** (provisions pour créances douteuses) représente au moins 15% des créances de plus de 2 ans (730 jours) constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses. A défaut cela génère une anomalie bloquante dans les contrôles comptables automatisés d'Hélios, qui doit être justifiée auprès de la DDFiP pour obtenir le visa du compte de gestion.

La constatation de la dépréciation des créances découle du principe de prudence. L'article R.2321-3 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités ont l'obligation de constituer une provision pour dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Le taux de dépréciation doit être évalué avec sincérité.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Elle doit être au moins à 15 %.

Il convient donc de prendre une décision modificative n° 1 sur le budget assainissement :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement	
Dépenses	
D 6817-042 : Dotations aux provisions	145.71 €
Section d'investissement	
Recettes	
R 4912-040 : Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	145.71 €

Délibération 75/2021 : Prestations complémentaires pour l'installation de la pompe à chaleur des bâtiments de la cantine et de la garderie/bibliothèque

Le Conseil Municipal a approuvé les prestations complémentaires de l'entreprise Povofor pour l'installation de la pompe à chaleur aérothermique dans le bâtiment de la cantine et le bâtiment regroupant la garderie et la bibliothèque.

Ces prestations complémentaires correspondent à des travaux sur l'installation électrique et comprend la fourniture et la pose d'un tableau 13 modules, un répartiteur tétra 10 A, un disjoncteur tétra C 50 A, un disjoncteur tétra C 40 A et des câbles pour un montant total de 1 374.40 € HT (soit 1 649.28 € TTC).

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié
par transmission de la présente délibération
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 24/11/2021
et affichage en mairie le 24/11/2021*